

MINISTERE DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

1000 Bruxelles, le
rue de la Vierge Noire 3c
Tél. : 512.78.60-512.79.80

DIRECTION GENERALE DES
PRESTATIONS FAMILIALES ET
DES ALLOCATIONS AUX
HANDICAPES

ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur [REDACTED]

Administrateur général
Office national d'allocations familiales
pour travailleurs salariés

rue de Trèves 70

1040 BRUXELLES

Vos lettres du	Vos références	Nos références	Annexe
30.8.1985	D54163/60/1918/S	4287/85/K.03.4/HV	
14.11.1985	Dd5271/60/1918/S	KB 1840	

CONCERNE : Allocations familiales en faveur des étudiants qui suivent des
cours à l'Institut biblique de Belgique et à la Section Ecole
d'application et de formation Sint Jansbergstraat 97,
3030 HEVERLEE

Monsieur l'Administrateur général,

Comme suite à vos lettres susmentionnées, je suis en mesure
de vous communiquer que les étudiants qui suivent des cours dans les établis-
sements d'enseignement mentionnés ci-dessus, peuvent être considérés comme
bénéficiaires d'allocations familiales en vertu de l'article 5, 4°, de l'ar-
rêté royal du 30 décembre 1975 établissant les conditions auxquelles les
allocations familiales sont octroyées en faveur de l'enfant qui suit des cours.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur général, l'as-
surance de ma considération très distinguée.

LE DIRECTEUR GENERAL,

[REDACTED]